



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent, Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

044-03-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

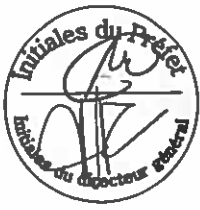
Il est proposé par Madame Françoise Boudrias, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance débute à 19 h.

045-03-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant 3 points à 12. Varia : 12.1 Plan régional des milieux humides et hydriques, 12.2 Adoption de la structure organisationnelle administrative de la MRC de Joliette, 12.3 Embauche au poste de directeur par intérim à la planification et à la gestion du territoire.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020
- 4 Période de questions
- 5 Administration
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Nomination d'un administrateur principal – service Accès D Affaires
 - 5.3 Désignation des signataires de l'entente - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 5.4 Projet d'entente avec l'employé #130009
- 6 Aménagement
 - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-414 modifiant le règlement de zonage numéro 79 de la Ville de Joliette
 - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité de la résolution numéro 20-003 modifiant le règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003 de la Ville de Joliette
 - 6.3 Adoption du projet de règlement 421.2-2016 modifiant le règlement RCI des zones inondables
- 7 Gestion des matières résiduelles
 - 7.1 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
 - 7.2 Soutien aux friperies 2019-2020 | 1^{er} versement
- 8 Transport
 - 8.1 Demande d'aide financière gouvernementale dans le cadre du programme d'aide du transport adapté – prévisions budgétaires 2020



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 8.2 Demande d'aide financière gouvernementale dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif – volet ii aide financière au transport collectif régional – prévisions budgétaires 2020
- 8.3 Protocole d'entente entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM)
- 8.4 Autorisation de transfert de fonds vers le Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM)
- 8.5 Autorisation de signature – addenda à la convention de service de transport de personnes avec des véhicules adaptés
- 8.6 Entente de service entre la MRC de Joliette et la Municipalité de Sainte-Sophie pour la desserte par autobus du circuit 35 – autorisation de signature
- 9 Développement (économique, culturel, social)
 - 9.1 CDÉJ : autorisation de déboursés (surplus affecté 435 299 \$)
 - 9.2 Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) – déclaration commune des services
- 10 Rapports, comptes rendus et bilan(s) déposé(s)
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 5 février 2020
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal du comité Sécurité publique du 13 février 2020
- 11 Comité Sécurité publique – Sûreté du Québec
 - 11.1 Nomination à la présidence du comité
- 12 Varia
- 13 Période de questions
- 14 Levée de la séance

046-03-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

047-03-2020

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 91 633,92 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 623 165,54 \$ et en autorise le paiement.

048-03-2020

5.2 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL – SERVICE ACCÈS D AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Plante agit à titre de contrôleur aux finances et secrétaire-trésorière adjointe et gère les comptes bancaires sur une base quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE Mme Plante se rapporte directement à la direction générale.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Françoise Boudrias, et unanimement résolu :

- 1- De nommer Mme Josée Plante comme administrateur principal des services bancaires en ligne Accès D Desjardins.

049-03-2020

5.3 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Alain Bellemare, à signer, pour et au nom de la MRC de Joliette, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

050-03-2020

5.4 PROJET D'ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉE # 130009

CONSIDÉRANT le rapport verbal du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties afin de régler à l'amiable et de façon définitive la fin d'emploi de l'employée numéro 130009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

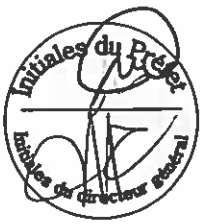
1. D'abroger la résolution numéro 234-11-2019 adoptée lors de la séance du 27 novembre 2019 et de la remplacer par la présente.
2. D'entériner le reçu-quittance et transaction officialisant le règlement intervenu.
3. D'autoriser le directeur général par intérim et le préfet à signer le reçu-quittance et transaction au nom de la MRC de Joliette et à émettre les chèques requis dans les délais indiqués.

6. AMÉNAGEMENT

051-03-2020

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-414 amende le règlement de zonage de manière à modifier la grille des usages et normes H06-015 afin de réduire les marges de recul en vigueur pour les bâtiments de quatre et de cinq étages faisant partie de la classe d'usage « *Habitation multifamiliale (h3)* » ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-414 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se trouve en aire d'affectation « *Récréotouristique* » (localisée dans le secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.8.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.8 LES AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUES), stipule que :
« [...] *L'habitation constitue également une fonction possible dans ces parties du territoire de la MRC.* »
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 79-414.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 79-414 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

052-03-2020

6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-003 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 45-2003 DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 45-2003 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 20-003 autorise la construction d'un immeuble multifamilial de quatre étages comportant trente-six logements avec stationnements intérieurs;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné la résolution 20-003 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble touché par la présente résolution est situé dans la zone H04-042, laquelle se trouve en aire d'affectation « *Urbaine centrale* » (près de l'intersection du chemin des Prairies et de la rue Fontaine) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES), stipule que :
« [...] *La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales. [...]* » ;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions de la résolution 20-003.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité de la résolution numéro 20-003 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

053-03-2020

6.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 421.2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) DES ZONES INONDABLES

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette adopté le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016 le 18 octobre 2016 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 421.1-2016 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016, le 24 janvier 2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 29 mars 2017;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour retirer les zones inondables de faible courant du quartier Riverain à Notre-Dame-des-Prairies, le 22 août 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique du MELCC a accepté que la MRC de Joliette modifie la carte concernée par la demande, retirant les zones inondables de faible courant du quartier Riverain, puisque le risque d'inondations en est un par résurgence et que le type d'infrastructures mis en place en 2005 empêche de telles inondations;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016 peut être modifié selon l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 421.2-2016 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421.1-2016. (règlement comme si au long reproduit).

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

054-03-2020

7.1 DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

- CONSIDÉRANT les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les impacts des changements climatiques et l'appel à l'action de l'Organisation des nations unies (ONU);
- CONSIDÉRANT l'importance de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques pour réduire les impacts négatifs des changements déjà en cours;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC ont une influence sur une proportion importante des activités émettant des gaz à effet de serre (GES);
- CONSIDÉRANT QUE les actions de lutte aux changements climatiques ont, pour la plupart, un effet général d'améliorer la résilience de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu que la MRC de Joliette :

- 1- Reconnaître que des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines du transport des individus et des véhicules lourds, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'industrie, du bâtiment, de la consommation des ressources et de la gestion des matières résiduelles sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC.
- 2- Demander aux gouvernements du Canada et du Québec d'appuyer davantage les municipalités et villes dans la mise en place de mesures permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 3- Que la MRC de Joliette adopte une Politique et d'un Plan d'adaptation climatique, ainsi qu'un Plan collectif de réduction des GES 2020-2025 et ce, d'ici la fin de 2020.

055-03-2020

7.2 SOUTIEN AUX FRIPERIES 2019-2020 | 1^{ER} VERSEMENT

- CONSIDÉRANT les huit (8) ententes signées avec les comptoirs vestimentaires de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les comptoirs ont respecté les modalités de ces ententes;
- CONSIDÉRANT les quantités récupérées par chacun des comptoirs;
- CONSIDÉRANT QUE ces ententes bénéficient aux organismes ciblés et à la population de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE les comptoirs vestimentaires ont demandé une augmentation des sommes versées en proportion des gains effectués par les municipalités.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimentement résolu :

- 1- De verser les montants à distribuer selon les calculs du tableau ci-dessous :

Nom du comptoir vestimentaire	Montant total à distribuer par comptoir
La Bonne Étoile	609,50 \$
Le Comptoir vestimentaire Saint-Paul	1 087,00 \$
Le Comptoir vestimentaire SAK	1 053,02 \$
Entraide communautaire Ste-Mélanie	649,99 \$
Joujouthèque Farfouille	624,04 \$
Maison Parent-Aise	611,22 \$
Le Comptoir vestimentaire NDDL	798,00 \$
SSVP de Joliette	3 802,72 \$
Total	9 000,00 \$

- 2- De transmettre copie de la présente résolution aux 8 comptoirs vestimentaires et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-454-20-446 PGMR révision et mise en œuvre

8. TRANSPORT

056-03-2020

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE DU TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la MRC de Joliette doit transmettre des renseignements spécifiques, et ce, avant le 31 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimentement résolu :

- De confirmer à la direction des aides de transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :
 - La participation de la MRC de Joliette au transport adapté pour un montant de 750 700 \$ pour l'année 2019.
 - Que le budget de la MRC de Joliette a été adopté à la séance du conseil du 27 novembre 2019 par la résolution numéro 207-11-2019 dont faisait partie intégrante le budget du transport adapté, équilibré et qui comportait des revenus et dépenses de 1 698 200 \$.
- Que la grille de tarification pour le transport adapté a été adoptée à la séance du conseil du 27 novembre 2019 par la résolution numéro 226-11-2019, et ce, au même taux que 2019.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-01-381-34-010 subvention MTQ transport adapté

057-03-2020

8.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET II AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2) de 75 000 \$ pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit acheminer différents documents et confirmer des données au MTQ afin de recevoir la subvention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1- Que dans le cadre du transport collectif en milieu rural, la MRC de Joliette confirme les données anticipées suivantes :

a. Le nombre anticipé de déplacements pour l'année 2020 : 5 000 déplacements

b. Le montant désiré de l'aide financière : 75 000 \$

c. Le montage financier et les dépenses anticipées :

REVENUS	\$
REVENUS DES USAGERS	19 000,00 \$
SUBVENTION MTQ DE BASE	75 000,00 \$
CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019	69 100,00 \$
AUTRES REVENUS	0,00 \$
REVENUS TOTAUX	163 100,00 \$
DÉPENSES	
GESTION ADMINISTRATIVE ET OPÉRATIONNELLE	42 900,00 \$
PUBLICITÉ ET INFORMATION (dépliants horaires)	5 000,00 \$
COMMISSION SUR VENTES / BILLETÉRIE	1 000,00 \$
PANNEAUX D'ARRÊT	1 000,00 \$
AUTRES BIENS NON DURABLES	1 000,00 \$
CONTRAT DE TRANSPORT - AUTOBUS	100 000,00 \$
CENTRALE D'APPEL (terminus)	12 200,00 \$
DÉPENSES TOTALES	163 100,00 \$

2- Que la MRC de Joliette approuve son plan de développement en transport collectif pour l'année 2020.

3- Que la MRC de Joliette achemine au MTQ la présente résolution ainsi que les différents documents.

POSTE BUDGÉTAIRE : 4-01-381-32-010 subvention MTQ transport collectif

058-03-2020

8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE JOLIETTE ET LE TRANSPORT ADAPTÉ JOLIETTE MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 678.01 du Code municipal du Québec, la MRC de Joliette a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif sur son territoire et plus particulièrement, en ce qui concerne le transport en commun;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a entière compétence en la matière depuis le 1^{er} juin 2017;
- CONSIDÉRANT QUE le TAJM est présentement l'organisme à but non lucratif qui offre une portion du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales n'ont plus la compétence en transport adapté;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 48.3 de la Loi sur les Transports, la MRC de Joliette peut conclure une entente avec un organisme à but non lucratif quant au service de transport adapté.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare, et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, M. Denis Savard, à signer l'entente entre la MRC de Joliette et le Transport adapté Joliette métropolitain.

059-03-2020

8.4 AUTORISATION DE TRANSFERT DE FONDS VERS LE TRANSPORT ADAPTÉ JOLIETTE MÉTROPOLITAIN

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a signé un protocole d'entente avec le TAJM concernant la prestation d'une partie de service de transport adapté;
- CONSIDÉRANT QUE le protocole prévoit que la MRC de Joliette versera les liquidités nécessaires au fonctionnement de l'OBNL;
- CONSIDÉRANT QUE les fonds requis pour démarrer le TAJM s'élèvent à 300 000 \$.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- De verser 300 000 \$ au compte bancaire du TAJM en guise de premier versement pour le démarrage de l'organisme TAJM.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-370-00-951 transport adapté

060-03-2020

8.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION DE SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES AVEC DES VÉHICULES ADAPTÉS

- CONSIDÉRANT QUE l'article B7.2.3 du contrat de service de transport de personnes avec des véhicules adaptés, conclu avec le Groupe Gaudreault, prévoit une rémunération en cas d'annulation ou de suspension de service lors de conditions routières difficiles, en saison hivernale;
- CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues sur une modification de l'article B7.2.3 en cas de conditions routières difficiles en saison hivernale (tempête de neige, verglas, etc.);
- CONSIDÉRANT QUE le transporteur accepte de diminuer la rémunération prévue à l'article B7.2.3 dans le cas où le véhicule a été assigné, mais qu'il n'a pas quitté le garage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. D'entériner l'addenda à l'actuelle convention de service de transport de personne avec des véhicules adaptés relativement à la modification de l'article B7.2.3.
2. Que le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, M. Denis Savard, sont autorisés à signer ledit addenda
3. Qu'une copie de la présente résolution et de l'addenda soit transmise au Groupe Gaudreault et au service de la comptabilité.

POSTES BUDGÉTAIRES : 1-02-370-01-448 contrat de transport autobus (TA) et 1-02-370-03-448 contrat de transport taxi adapté (TA)



No de résolution

061-03-2020

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

8.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC DE JOLIETTE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE POUR LA DESSERTE PAR AUTOBUS DU CIRCUIT 35

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente entre la MRC de Joliette et la municipalité de Sainte-Sophie relativement à la desserte en transport en commun d'une portion du territoire de la municipalité de Sainte-Sophie via le circuit 35;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues sur les modalités d'opérations et des coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

1. D'entériner l'entente entre la MRC de Joliette et la municipalité de Sainte-Sophie pour la desserte par autobus entre la municipalité de Sainte-Sophie et les villes de St-Jérôme et St-Lin-Laurentides.
2. D'autoriser le préfet, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer ladite entente.
3. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Sainte-Sophie, en plus de l'entente.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-01-234-36-035 autres revenus circuit 35

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

9.1 CDÉJ : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS (SURPLUS AFFECTÉ 435 299 \$)

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

062-03-2020

9.2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) – DÉCLARATION COMMUNE DES SERVICES

CONSIDÉRANT QU' en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1. D'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 FÉVRIER 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim du procès-verbal du comité administratif du 5 février 2020.

10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 13 FÉVRIER 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim du compte rendu de la rencontre du comité Sécurité publique du 13 février 2020.

11. COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

063-03-2020

11.1 NOMINATION À LA PRÉSIDENTIE DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité Sécurité publique – Sûreté du Québec s'étant rencontré le 13 février 2020, recommande, par la résolution CSP004-02-2020, la nomination de M. Robert Groulx à la présidence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu :

De nommer M. Robert Groulx à la présidence du comité Sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette pour l'année 2020.

12. VARIA

064-03-2020

12.1 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection prévoit l'élaboration obligatoire, pour toutes les MRC, d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH de la MRC de Joliette permettra de planifier les actions de conservation, de restauration, de création et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques sur son territoire, puisque ceux-ci rendent plusieurs et différents bénéfices à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit déposer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation son PRMHH, au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH annoncé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) met une somme de 83 300 \$ à la disposition de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de ladite somme, la MRC de Joliette doit faire une demande d'aide financière au MELCC;

CONSIDÉRANT QUE s'en suivra une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Joliette, encadrant l'octroi de la somme de 83 300 \$ pour l'élaboration du PRMHH de la MRC de Joliette.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- De mandater Mme Annie Maheu du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Joliette d'être responsable du suivi de la démarche de l'élaboration du PRMHH.
- 2- D'autoriser la préfecture, M. Alain Bellemare et la direction générale par intérim, M. Denis Savard, de la MRC de Joliette à signer la convention d'aide financière avec le MELCC.
- 3- Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Pierre Laniel, directeur général de la conservation de la biodiversité du MELCC.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-01-381-62-002 subvention PRMHH

065-03-2020

11.2 ADOPTION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ADMINISTRATIVE DE LA MRC DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT l'analyse des effectifs en place par le Conseil, ayant pour objectif la réalisation de ses projets et de ses mandats;
- CONSIDÉRANT le dépôt par le Festi-Glace de la MRC de Joliette (OBNL) le 9 juillet 2019 d'une lettre d'intention de la modification de la gouvernance et que le mode de gouvernance actuel (OBNL) pour l'événement Festi-Glace n'est pas optimal étant donné que la MRC gère déjà la patinoire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intégrer la gestion de l'événement Festi-Glace au sein de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'améliorer la planification et la coordination des différentes compétences de la MRC en matière d'aménagement du territoire, gestion des matières résiduelles, transport et environnement;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un poste cadre au sein de la structure organisationnelle administrative de la MRC afin d'assurer une gestion optimale des services de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

Que la MRC de Joliette adopte la structure organisationnelle administrative de la MRC telle que substantiellement présentée et déposée en annexe.

066-03-2020

11.3 EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION DU TERRITOIRE

- CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Joliette d'une structure organisationnelle administrative par la résolution 065-03-2020;
- CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle direction générale prochainement et qu'il y aura donc lieu, au cours des prochains mois, de procéder à l'analyse des responsabilités et tâches du poste;
- CONSIDÉRANT QUE M. Mario Laquerre, présentement à l'emploi de la MRC de Joliette à temps partiel, possède les qualifications requises pour occuper ce poste à court terme.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
- 1- De procéder à l'embauche de M. Mario Laquerre au poste de directeur par intérim de la planification et de la gestion du territoire du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.
 - 2- D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare, et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, M. Denis Savard, à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-130-00-141 et suivants – salaire et avantages sociaux gestion administrative



No de résolution

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

067-03-2020

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h.

Alain Bellemare, préfet

Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim